

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
Élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne
Scrutins des 25 et 26 mars 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 à L.712-6, L.719-1 à L. 719-3 et D.719-1 à D.719-40,
Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,
Vu la consultation le 20 janvier 2026 du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la consultation le 22 janvier 2026 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la consultation le 22 janvier 2026 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant l'arrêté électoral portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu la décision-cadre du 23 janvier 2026 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté électoral du 23 janvier 2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu l'arrêté du 9 février 2026 relatif aux listes électorales des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 25 et 26 mars 2026),
Vu l'arrêté du 3 mars 2026 portant recevabilité de candidatures pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 25 et 26 mars 2026),
Vu l'arrêté du 3 mars 2026 fixant la composition des bureaux de vote électronique (BVE) et du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 25 et 26 mars 2026),
Vu l'arrêté (en date du 4 mars 2026) modificatif de l'arrêté du 23 janvier 2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu l'arrêté (en date du 10 mars 2026) modificatif n°2 de l'arrêté du 23 janvier 2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu l'arrêté (en date du 12 mars 2026) rectificatif de l'arrêté du 3 mars 2026 portant recevabilité de candidatures pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 25 et 26 mars 2026),
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins (CA ; CFVU ; CR) relatifs aux élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins au vote électronique des 25 et 26 mars 2026),

PROCLAME

TITRE I - RÉSULTATS RELATIFS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1:

- Nombre de sièges à pourvoir: **6 sièges** (6 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre d'électeurs inscrits : 15120
- Nombre de bulletins dans l'urne : 3766
- Nombre total de suffrages valablement exprimés : 3630
- Nombre de bulletins blancs : 136



- Nombre de bulletins nuls : 0
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits) : 24,91 %
- Quotient électoral (3630/6) : 605

ARTICLE 2:

→ Total de siège(s) attribué(s) par liste au CA (collège usagers) :

<i>Nom de la liste</i>	Nombre de voix obtenue(s)	Nombre de siège(s) obtenu(s) au Quotient électoral	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite »	318	0	1	1
Liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste »	643	1	0	1
Liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! »	1183	1	1	2
Liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine »	1486	2	0	2
TOTAL				6

ARTICLE 3 :

➤ Sont proclamés élus au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

• Pour la liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite » :

Titulaire	Suppléante
Paulin Avinen	Rhiannon Di Meglio



- Liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste » :

Titulaire	Suppléant
Nymphéa Leblanc	Anis Ben Aoun

- Pour la liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! » :

Titulaires	Suppléant(e)s
Julia Chinarro	Fanny Martin
Simon Petit	Nicolas Rochard

- Pour la liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine » :

Titulaires	Suppléant
Maïa Jimenez	Noémie Berland
Ulysse Paboeuf	Marco Pierre--Anillo

TITRE II - RÉSULTATS RELATIFS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

ARTICLE 4:

- Nombre de sièges à pourvoir : **16 sièges** (16 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre d'électeurs inscrits : 15120
- Nombre de bulletins dans l'urne : 3071
- Nombre total de suffrages valablement exprimés : 2957
- Nombre de bulletins blancs : 114
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits) : 20,31 %
- Quotient électoral (2957/16) : 184,82



ARTICLE 5 :

→ Total de siège(s) attribué(s) par liste à la CFVU (collège usagers) :

Nom de la liste	Nombre de voix obtenue(s)	Nombre de siège(s) obtenu(s) au Quotient électoral	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite »	264	1	0	1
Liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste »	574	3	0	3
Liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! »	1031	5	1	6
Liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine »	1088	5	1	6
TOTAL				16

ARTICLE 6 :

➤ Sont proclamés élus à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants :

• Pour la liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite » :

Titulaire	Suppléante
Timéo Castelle--Deschamps	Caroline Rivallin

[Mme Rivallin (en rang 4 de la liste) est portée sur le siège de suppléante, conformément à l'article L.719-1 - 1^{er} alinéa du code de l'éducation].

• Liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste » :

Titulaires	Suppléant(e)s
Nina Wojcik	Nacef Zekri
Arthur Aboud	Romane Lebeau
Louise Augé	Eric Dussin



• Pour la liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! » :

Titulaires	Suppléant(e)s
Laurent Edah	Sezny Haouassi
Clara Inés Raschi	Elena Roussov
Randy Venant--Bouanani	Arthur Lada
Eve Fabre	Büsra Dirik
Gabriel Mottet	Emmanuel Cadet
Célia Duwattez	Marion Lafon

• Pour la liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine » :

Titulaires	Suppléant(e)s
Altiné Gueye	Jeanne Roques
Naoki Shigihara	Antarès Couzi
Lola Dubar	Sofia Benzoni
Jahan Lutz	Justin Esquer
Iris Fradet	Imène Zouad
Ugo Lutard	Antonin Moulinier

TITRE III - RÉSULTATS RELATIFS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

ARTICLE 7:

- Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges** (4 titulaires et autant de suppléants)
- Nombre d'électeurs inscrits : 477
- Nombre de bulletins dans l'urne : 81
- Nombre total de suffrages valablement exprimés : 67
- Nombre de bulletins blancs : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits) : 16,98 %
- Quotient électoral (67/4) : 16,75



ARTICLE 8:

→ Total de siège(s) obtenu(s) par l'unique liste candidate à la C.R. (collège usagers du 3^{ème} cycle) :

<i>Nom de la liste</i>	Nombre de voix obtenue(s)	Nombre de siège(s) obtenu(s) au Quotient électoral	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
• Liste « CGT- UNEF Défendre le service public »	67	4	0	4
TOTAL				4

ARTICLE 9 :

➤ Sont proclamés élus à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne les usagers suivants:

• Pour la liste « CGT- UNEF Défendre le service public » :

Titulaire	Suppléant
Claire Fabre	Lucile Vincente
Titouan Lahitte	Clément Piquet
Emlyn David	Lucie Robert
Antoine Weidmann	sans suppléant.e

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 :

Les mandats (d'une durée de 2 ans) des usagers proclamés élus en application des titres I à III du présent arrêté courent à compter de l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs.

Ils débutent :

- le 21/05/2026 pour les usagers élus au conseil d'administration (CA) ;
- le 21/06/2026 pour les usagers élus à la commission de la formation (CFVU) du conseil académique de l'université et pour ceux élus à la commission de la recherche du conseil académique de l'université.



ARTICLE 11 :

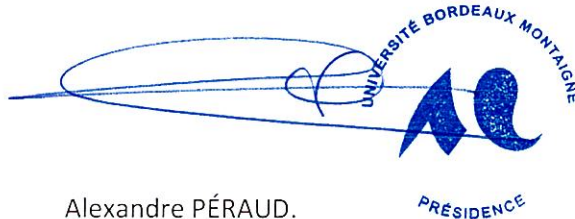
Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 12 :

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 27 mars 2026.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne



Alexandre PÉRAUD.